

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01215

**ACHAT D'UNE PHOTOBX AUPRÈS DE
DREAMAKERS VIP BOX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Étienne Métropole de s'équiper en matériel de type photobox pour le suivi de ses évènements,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été effectuée auprès de trois entreprises concernant l'achat d'une photobox,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des propositions, il en résulte que l'offre de l'entreprise DREAMAKERS VIP BOX est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'une photobox est conclu avec la société DREAMAKERS VIP BOX, sise Espace de Sophia 80, route des Lucioles, 06560 Valbonne, dont le numéro Siret est 48283007200054.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est 5 200 € HT soit 6 240 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 2183, destination MULTI.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 30 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231120-C20230121510

Date de mise en ligne : 30 novembre 2023